

C A B I N E T

ARRETE N° 0006 /MCPSP/CAB
portant nomination des membres du comité de suivi du guichet unique du
commerce extérieur (GUCE)

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE,

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2013-058/PR du 6 septembre 2013 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2013-060/PR du 17 septembre 2013 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2013-083/PR du 12 décembre 2013 portant agrément pour la mise en place et l'exploitation du guichet unique du commerce extérieur ;

Vu la convention de concession pour la mise en place et l'exploitation du guichet unique pour le commerce extérieur au Togo du 10 octobre 2013 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Les personnes ci-après désignées sont nommées membres du comité de suivi du guichet unique du commerce extérieur.

Il s'agit de :

- Monsieur DOUTI Lamboni, coordonnateur du guichet unique du commerce extérieur, représentant le ministère du commerce et de la promotion du secteur privé ;
- Monsieur BAYARO Tchao, administrateur civil en chef, président du comité technique de formation, représentant le ministère de l'économie et des finances ;
- Monsieur PASSOLI Abélim, ingénieur civil, conseiller technique, représentant le ministère des travaux publics et des transports ;
- Monsieur EZA Apéléto Koffi, commissaire divisionnaire de police, point focal pour le GUCE, représentant le ministère de la sécurité et de la protection civile ;

- Madame AGBETROBU-KOUDADJE Ablawa Mawuéna, chef division des finances et du budget à la direction des affaires financières, représentant le ministère de la santé ;
- Monsieur EDJEOU Essohanam, directeur de cabinet, représentant le ministère de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire ;
- Monsieur TCHASSANTI Ouro-Bodi, gestionnaire de projets, représentant le ministère de l'agriculture de l'élevage et de la pêche ;
- Contre-Amiral ADEGNON Fogan Kodjo, directeur général ; Monsieur SALAMI Kérim, point focal du GUCE, coordonnateur des différentes commissions au sein du PAL ; Madame ADAMBOUNOU-MENSAH Agathe, secrétaire générale de l'A2PL ; représentant le port autonome de Lomé ;
- Monsieur AKAKPO Kodjovi Franck, directeur des finances, représentant le commissaire général ; Monsieur ADEDZE Kodjo S.T., commissaire des douanes et des droits indirects ; représentant l'office togolais des recettes.
- Monsieur KPEDENOU Athio Komi, représentant Ecobank-Togo ;
- Monsieur IHOU Yaovi Attigbé, directeur général ; Madame MEATCHI Haady Gbana, directrice du système de l'information et de la production ; Monsieur AMEDON Komi Agboalété, chef de département système et réseaux ; Monsieur TCHABANA ABOUL-Ganiou, chef de département exploitation informatique représentant l'Union Togolaise de Banque ;
- Me AQUEREBURU Alexis, représentant la chambre de commerce et d'industrie du Togo ;
- Madame Sophie DURAND et Madame Léa BEGUEDOU, représentant MANUPORT ;
- Monsieur BASSAYI Assim Palakassi, directeur de l'observatoire national des transports, représentant le conseil national des chargeurs du Togo ;
- Monsieur DOGBO Yawovi Yao et Monsieur TEK0-AGBO Kangni, représentant NAVITOGO ;
- Monsieur TEK0-AGBO Kangni et Monsieur AGBOZO Blaise, représentant NECOTRANS ;
- Monsieur DOGBO Komi Djiwonou, coordonnateur logistique et Monsieur KOUVAHE Adadé Marius, directeur général, représentant DAMCO ;
- Monsieur KPODAR Assiongbon, représentant UPRAD-Togo ;
- Monsieur ABOUDOU Ibrahima et Monsieur SILIVI Gnaley-Afusi, représentant UNATROT.

Article 2 : Le comité de suivi est présidé par le coordonnateur du projet guichet unique pour le commerce extérieur nommé par arrêté du ministre du commerce et de la promotion du secteur privé.

Article 3 : le comité se réunit une fois par mois sur convocation de la société d'exploitation du guichet unique (SEGUCE) ou de son président et en tant que de besoin.

Article 4 : Le secrétariat du comité est assuré par la SEGUCE.

Article 5 : Le comité rend régulièrement compte de l'état d'avancement de ses travaux au comité de supervision.

Article 6 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 04 FEV 2015

SIGNÉ

Essossimna LEGZIM-BALOUKI

Ampliations

Cabinet du PR (CR).....01
Cabinet du PM (CR).....01
SGG.....01
Tous ministères.....28
Coordonnateur du GUCE 01
Intéressés.....29
SEGUCE.....01
JORT.....01



Pour ampliation
Le Secrétaire Général,

BAMANA Baroma Magolémièna